



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/27  
12 janvier 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

LETTRE DATÉE DU 10 JANVIER 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU TADJIKISTAN  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République du Tadjikistan, en date du 3 janvier 1995, au sujet des incidents survenus récemment à la frontière tadjiko-afghane.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) L. KAYUMOV

ANNEXE

[Original : russe]

Déclaration du Ministère des affaires étrangères du Tadjikistan  
en date du 3 janvier 1995

Le 3 janvier 1995, lors d'une séance d'information organisée à l'intention des représentants de la presse locale et étrangère, le Chef du Service d'information du Département de politique extérieure du pays, Zafar Saïdov, a donné lecture d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République du Tadjikistan qui est ainsi conçue :

"Les incidents survenus à la frontière tadjiko-afghane suscitent notre vive inquiétude car des éléments de l'opposition tadjike continuent de chercher à violer cette frontière, qui est soumise aux tirs incessants de subdivisions de l'armée des frontières russe et de certaines unités frontalières ainsi qu'à d'autres actes hostiles perpétrés par les combattants de l'opposition tadjike.

Le 2 janvier 1995, un groupe de combattants du Mouvement du renouveau islamique du Tadjikistan, sous le commandement de Djounaïdoullo, a cruellement saisi quatre habitants locaux du village de Kourzobad dans le district de Darvaz de la région autonome du Haut-Badakhchan, dont l'un a sauté sur une mine. Une unité renforcée de l'armée des frontières russe s'est portée au secours de la population civile à bord d'un char d'infanterie mais elle a essuyé des tirs d'armes sans recul depuis le territoire de l'État islamique d'Afghanistan. À la suite de cet incident, six soldats des frontières ont été tués, il y a eu des blessés et le char d'infanterie a été mis hors service. Au cours du déplacement de l'armée des frontières de réserve russe, des mines posées sur la route ont explosé. La riposte de l'armée des frontières russe a permis de neutraliser les points de tir sur le territoire limitrophe.

Le Ministère des affaires étrangères de la République du Tadjikistan dispose de renseignements dignes de foi montrant que des mercenaires formés aux méthodes terroristes et payés par certains pays d'Asie ont participé à cet acte de banditisme. Il est évident que cet acte de provocation a été lancé en violation de l'accord de cessez-le-feu temporaire dans un but précis : saper le processus de règlement pacifique du conflit intertadjik.

En même temps, les dirigeants de l'opposition tadjike irréductible s'efforcent de donner à la population civile une idée fautive du comportement des soldats russes des frontières, qu'ils accusent de mener des actions préventives, de violer l'accord de cessez-le-feu et de détenir des partisans armés de l'opposition.

Compte tenu de ce qui précède, le Ministère des affaires étrangères de la République du Tadjikistan est autorisé à déclarer que les activités des soldats russes des frontières se limitent à la

/...

protection de la frontière tadjiko-afghane et n'enfreignent pas les dispositions de l'accord intertadjik relatif au cessez-le-feu provisoire.

Sur le plan juridique, la présence des soldats russes des frontières au Tadjikistan découle de l'accord relatif au statut juridique de l'armée des frontières de la Fédération de Russie stationnée sur le territoire de la République du Tadjikistan signé le 25 mai 1993 à Moscou par la Fédération de Russie et la République du Tadjikistan.

Conformément à cet accord, les questions relatives à la protection, sur le territoire tadjik, de la frontière nationale avec l'Afghanistan sont déléguées à l'armée des frontières de la Fédération de Russie.

Au Tadjikistan, les soldats russes des frontières remplissent leurs fonctions relatives à la garde des frontières des États membres de la Communauté d'États indépendants conformément à la législation nationale et aux textes législatifs et réglementaires de la Fédération de Russie qui ne contreviennent pas à cette législation.

Les soldats russes des frontières s'acquittent de leur mission en respectant le principe de la neutralité. Ils ne font usage de leurs armes et du matériel militaire que pour riposter aux individus qui violent la frontière et aux groupes armés. Depuis que l'accord est entré en vigueur, ils ont mis en oeuvre les mesures relatives au maintien du régime appliqué à la frontière internationale conformément à l'accord conclu entre les deux gouvernements.

Les soldats russes des frontières coupent court à toute tentative visant à violer la frontière et à faire passer des armes et des stupéfiants et ils arrêtent les individus qui ont violé, ou tenté de violer, la frontière, qu'il s'agisse ou non d'opposants au Gouvernement tadjik.

Les soldats russes des frontières mettent tout en oeuvre pour stabiliser la situation à la frontière tadjiko-afghane.

Lors des rencontres récentes entre représentants du commandement de l'armée russe des frontières au Tadjikistan, représentants de l'armée afghane des frontières et responsables afghans de la zone frontière, ces derniers ont déclaré qu'ils interdiraient désormais les actions illégales perpétrées à partir du territoire de l'État islamique d'Afghanistan par des combattants de l'opposition tadjike irréductible. Cependant, il semble que les responsables afghans ne maîtrisent pas vraiment la situation et qu'ils n'aient rien à refuser à la fraction la plus irréductible de l'opposition tadjike, qu'ils laissent faire de leur territoire une véritable place d'armes d'où effectuer ses sorties armées et ses actions illégales à la frontière.

Le Ministère des affaires étrangères du Tadjikistan appelle l'attention des dirigeants de l'État islamique d'Afghanistan sur les actes de provocation que continuent de commettre les combattants de l'opposition tadjike irréductible en divers points de la frontière tadjiko-afghane. À cet égard, il est autorisé à élever une protestation au nom de la partie tadjike, qui se réserve le droit de réprimer vigoureusement de tels actes d'agression et de maintenir le régime frontalier en vigueur.

Le Ministre des affaires étrangères du Tadjikistan demande aux États parties à l'Accord de sécurité collective de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer et protéger la partie tadjiko-afghane de la frontière sud de la Communauté d'États indépendants.

Lors d'une réunion d'information, le Chef du service d'information du Ministère des affaires étrangères du Tadjikistan a déclaré qu'un groupe de représentants officiels s'étaient rendus sur les lieux de l'incident, dans le district de Darvaz (région autonome du Haut-Badakhchan); ce groupe était composé du Vice-Ministre de la sécurité de la République du Tadjikistan, le général de brigade A. S. Kouptsov, du chef du groupe de soldats des frontières de la Fédération de Russie au Tadjikistan, A. T. Tchetchoulin, de l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Fédération de Russie au Tadjikistan, M. I. Senkevitch, d'observateurs militaires de l'ONU et de membres de la Commission mixte chargée d'appliquer l'Accord intertadjik de cessez-le-feu temporaire.

(Signé) Z. SAIDOV

-----